

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Madame le comptable public de notre établissement a dressé les états de produits irrécouvrables du budget principal ainsi que des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement pour les années 1986 à 1998.

Ces produits n'ont pu être recouverts pour les raisons (essentiellement des liquidations et des redressements judiciaires d'entreprises pour les montants les plus importants) indiquées en regard du nom de chacun des redevables portés sur ces états.

L'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité de notre comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné.

Les produits irrécouvrables qui vous sont soumis s'élèvent à :

- budget principal (compte 654 000)	2 041 504,27 F
- budget annexe de l'assainissement (compte 654 000)	490 633,84 F
- budget annexe de l'eau (compte 654 000)	53 593,48 F

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Admet en non-valeur les produits irrécouvrables qui lui sont présentés.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts ou à ouvrir à cet effet dans les budgets correspondants de l'exercice 1999.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président
pour le président,